L'ACTUALITÉ DU SN2SP

NOS ÉLECTIONS

IMAGERIE MÉDICALE DU BITERROIS

Représentativité UNSA :
100 %
Nous sommes la 1ère organisation syndicale !

BIOGROUP biologie médicale RHÔNE-ALPES

Représentativité UNSA :
57,23 %
Nous sommes la 1ère organisation syndicale !

CIF CENTRE IMAGERIE FONCTIONNELLE

Représentativité UNSA :
100 %
Nous sommes la 1ère organisation syndicale !

Oc Santé Clinique Stella

Représentativité UNSA :
73 %
Nous sommes la 1ère organisation syndicale !

unicancer

Représentativité UNSA :
55 %
Nous sommes la 1ère organisation syndicale !

Centre Cœur & Santé Bernoulli

Représentativité UNSA :
100 %
Nous sommes la 1ère organisation syndicale !

Le Lien Logez votre avenir

Représentativité UNSA :
100 %
Nous sommes la 1ère organisation syndicale !

NOTRE SECTION DU MOIS

Mon engagement à l'UNSA SN2SP :
défendre les droits et les compétences des salariés



Je m'appelle Nicolas Vannier. Je suis manipulateur en radiologie au Centre François Baclesse depuis 2010. J'exerce au sein des services de médecine nucléaire et de radiologie, avec une spécialisation dans la radiothérapie interne vectorisée. En parallèle de mon activité professionnelle, je suis élu au Comité social et économique (CSE) et délégué syndical (DS) pour l'UNSA SN2SP. Passionné de sport, je suis également très attaché à mon engagement syndical.

Mon engagement syndical est avant tout né d'une expérience personnelle. Au cours de mon parcours professionnel, j'ai été confronté à des difficultés pour faire reconnaître mes compétences, notamment face à une direction qui n'appliquait pas les accords locaux prévoyant cette reconnaissance. C'est grâce à l'accompagnement et à l'aide des élus que j'ai pu mesurer toute l'importance de l'action syndicale dans la défense des droits des salariés.

J'ai choisi de rejoindre l'UNSA SN2SP pour la compétence des élus présents au sein de la section syndicale UNSA du Centre François Baclesse. Depuis mon engagement, j'ai beaucoup appris et cet investissement m'a apporté un véritable enrichissement, tant professionnel que personnel. Je retiens notamment les avancées obtenues grâce aux accords nationaux et locaux, qui contribuent à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT), ainsi que les rémunérations des salariés des Centres de lutte contre le cancer (CLCC).

Parmi les moments marquants de mon parcours syndical, je suis particulièrement fier de la mobilisation massive des salariés lors de la grève du 5 novembre 2026. Cette mobilisation a montré que les équipes se reconnaissaient dans les revendications locales portées par l'UNSA CFB et qu'elles étaient prêtes à se mobiliser collectivement pour faire entendre leur voix.

À mes collègues qui hésiteraient encore à rejoindre une organisation syndicale, je souhaite faire passer un message simple : c'est en se syndiquant que l'on défend ses conditions de travail ! L'UNSA offre notamment une autonomie dans son fonctionnement et un faible coût d'adhésion, deux éléments qui me semblent importants pour permettre à chacun de s'engager.

Enfin, je souhaite partager une conviction qui dépasse le cadre professionnel : avant de glisser votre bulletin dans l'urne lors des élections présidentielles, prenez le temps de regarder la position de chaque parti politique à l'égard du syndicalisme. La défense du dialogue social et des droits des salariés est aussi un enjeu démocratique majeur.





Quelques changements concernant les primes carburant

Face à la hausse des prix des carburants, de nouveaux dispositifs d'aide ont été mis en place par l'État et les entreprises afin de soutenir le pouvoir d'achat des salariés. Ces mesures visent notamment les grands rouleurs et les personnes utilisant leur véhicule personnel pour leurs trajets domicile-travail.

Dispositif	Montant / plafond	Date / période	Informations principales
Prime carburant (employeur)	Jusqu'à 1 000 € exonérés	Année 2026	Le plafond d'exonération est relevé de 600 € à 1 000 €.
Nouvelle aide « grands rouleurs »* (Etat)	100 € supplémentaires	D'octobre à décembre 2026	Une nouvelle aide est annoncée. Pour les bénéficiaires de la première aide, le versement devrait être automatique.
Élargissement des conditions de ressources	Selon la composition du foyer	À partir d'octobre 2026	Les plafonds de revenus sont relevés afin d'élargir le nombre de bénéficiaires.

- **Un grand rouleur effectue un trajet domicile-travail d'au moins 15 km à l'aller, ou effectue un kilométrage professionnel d'au moins 8 000 km par an, trajets domicile-travail compris.**

Nouveaux plafonds de revenus annoncés pour l'accès à l'aide "grands rouleurs" (Etat) *	
Composition du foyer	**Plafond de revenus nets mensuels**
Personne seule	2 035 €
Couple avec 1 enfant	4 070 €
Couple avec 2 enfants	6 100 €

- **basé sur l'avis d'imposition 2025, pour l'année 2024.**

<u>Le gouvernement a également annoncé :</u>

- Une baisse des prix à la pompe pouvant atteindre 18 centimes par litre, grâce à la mise sur le marché de stocks stratégiques de gazole.
- La prolongation de certaines aides pour les agriculteurs, transporteurs routiers, pêcheurs et entreprises du BTP.
- Une enveloppe globale de 450 millions d'euros pour les dispositifs de soutien.



cumul emploi retraite au 1er janvier 2027

À partir du 1er janvier 2027, les règles du cumul emploi-retraite vont être profondément modifiées pour les personnes qui prennent leur retraite à compter de cette date.

1. Le principe de la réforme : trois situations selon l'âge

Avant l'âge légal de départ	Cumul quasiment impossible financièrement La pension de retraite est réduite du montant des revenus professionnels et des revenus de remplacement perçus. Concrètement, les revenus d'activité viennent diminuer la pension à due concurrence.
Entre l'âge légal et 67 ans	Cumul plafonné à 7000 € par an Il est possible de cumuler pension et revenus d'activité dans la limite de 7000 € de revenus annuels. **(exemple ci-dessous*)** En cas de dépassement, la pension est réduite de la moitié du montant dépassant ce plafond.
À partir de 67 ans	Cumul intégral Il devient possible de cumuler intégralement sa pension de retraite avec ses revenus professionnels et de remplacement, sans plafond de revenus. Ce cumul intégral s'applique à compter du premier jour du mois suivant celui où l'assuré atteint 67 ans.

- exemple : Revenus professionnels : 9 000 € — Plafond : 7 000 €
  Dépassement : 2 000 € — Réduction de retraite : 2 000 x 50%

1 000 € Réduction annuelle de votre pension

2. Une obligation de cessation d'activité avant le départ en retraite

À partir de 2027, pour obtenir sa retraite de base, le salarié doit en principe avoir cessé de travailler pour son ou ses employeurs.

Il existe toutefois des exceptions pour certaines activités qui peuvent être poursuivies sans interruption :

- Activités artistiques : artistes, auteurs, mannequins, etc.
- Activités accessoires : certaines activités littéraires, scientifiques ou artistiques.
- Activités liées au logement : gardiens d'immeubles logés par leur employeur.
- Métiers en tension : assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées.
- Activités d'intérêt général : élus locaux, réservistes, activités juridictionnelles, certaines activités médicales, transports scolaires, etc.

Attention : Les personnes dont la retraite a pris effet avant le 1er janvier 2027 restent soumises aux anciennes règles.

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13243



CPF : Ce qui a changé en 2026

Depuis février 2026, le financement de certaines formations est plafonné. Les certifications inscrites au Répertoire spécifique (RS) sont limitées à 1 500 €, les bilans de compétences à 1 600 € et les permis de conduire légers à 900 €.

Concernant les bilans de compétences, les nouvelles règles prévoient également un délai de cinq ans entre deux financements par les organismes concernés. Par ailleurs, seules les heures d'accompagnement effectivement réalisées par le prestataire peuvent être financées par le CPF.

Pour le permis de conduire, les conditions d'accès au financement ont été renforcées. Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail peuvent toujours mobiliser leurs droits. Pour les autres actifs, un cofinancement d'au moins 100 € est désormais nécessaire pour financer un permis léger avec le CPF.

La participation financière obligatoire reste fixée à 150 € pour les personnes non exonérées. Certains bénéficiaires, notamment les demandeurs d'emploi, restent dispensés de cette participation.

Enfin, une augmentation supplémentaire du reste à charge, qui pourrait porter la participation à 350 €, est envisagée dans le cadre du budget 2027. Toutefois, cette mesure ne doit pas être considérée comme définitivement adoptée à ce jour.

MOVEMBER

Parlons de la santé masculine et soutenons ceux qui sont concernés



DES CHIFFRES CLÉS

59 900
Nouveaux cas de cancer de la prostate par an

2 700
Nouveaux cas de cancer du testicule par an

Le cancer de la prostate est le plus fréquent chez l'homme.

POURQUOI EN PARLER ?

Pour encourager les hommes à consulter, sans attendre l'apparition de symptomes.

Pour ne pas banaliser les signes : douleurs, fatigue inhabituelles, changement dans les fonctions urinaires, etc.

QUELS ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES SI VOUS ÊTES CONCERNÉ ?

Pendant la maladie et les traitements
Aménagement du travail, télétravail, adaptation des missions ...

Au retour à l'emploi
Reprise progressive, temps partiel, suivi avec le médecin du travail ...

Sur le plan humain
Ecoute, soutien, accompagnement psychologique ...

Nos partenaires

explicite: CRÉATEUR DE DIALOGUE

KLÉSIA
Assureur d'intérêt général

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR NOS RÉSEAUX !

Syndicat national Santé Sociaux Privé de l'UNSA
Maison des syndicats - 9 rue du colonel Rémy - 14000 Caen
sn2sp@unsa.org
06 82 00 35 66